



Syndicat Local SPS de l'EPSNF



Syndicat Pénitentiaire des Surveillants non-gradés

VOL à l'EPSNF

Après le vol de 170 000 € l'année dernière, une nouvelle forme de vol est apparue dans notre établissement. Celle-ci, beaucoup plus insidieuse car quotidienne, touche tous les surveillants des équipes de notre établissement !

La note de service du 28 février 2020 émanant du Directeur précise que dorénavant, « aucune marge de tolérance ne peut être introduite avant ou après l'heure du badgeage », mettant ainsi fin à ce qui était la règle auparavant, puisqu'il existait une tolérance de 5 minutes dans les deux sens.

Or, si « plus aucune marge de tolérance » ne saurait exister à l'EPSNF, pourquoi alors celle-ci subsiste-t-elle néanmoins, uniquement lorsqu'elle est défavorable à l'agent ?? En effet, quid des agents des étages qui quittent l'établissement au-delà de l'horaire officiel de fin de service (7h, 13h ou 19h) ?? Certes, il ne s'agit que de quelques minutes mais qui, mises bout à bout, représentent un manque à gagner certain pour l'agent ! Ce problème a déjà été pointé par plusieurs CRP.



Vous précisez aussi : « A la prise de service, le badgeage s'effectue 15 minutes avant la prise de poste pour permettre l'équipement de l'agent et la prise de service. » Nous devons donc badger avant chaque prise de service (6h45, 12h45 ou 18h45) et par conséquent être en poste 15mn plus tard. Or, 5 minutes ne sont parfois pas suffisantes pour être présent, en tenue, à l'appel.

D'ailleurs vous reconnaissez implicitement dans la même note de service que la prise de poste s'effectue 15 minutes après la prise de service (7h, 13h ou 19h) et par conséquent l'agent relevé est encore à l'étage alors qu'il n'est plus payé !! Malgré cette évidence, quand nous réclamons le paiement de ces minutes supplémentaires, c'est le mépris qui prédomine...

« Dialogue social constructif » !?

Ce constat amer montre qu'on est loin du « dialogue social constructif » vanté par certaines O.S. locales, puisque nous, les agents, sommes lésés financièrement.

Par conséquent, le SPS de l'EPSNF rappelle à la direction que tout pouvoir discrétionnaire doit veiller à respecter le principe d'équité.

Le SPS de l'EPSNF se réjouit de bientôt rencontrer le DAP pour évoquer avec lui ce genre de problématique...

Copies à :
Personnel de l'EPSNF
Syndicat National SPS
DI Paris

01/06/20

SPS 100% Surveillants



Fédération Générale Autonome des fonctionnaires